

Luc DURAND – Directeur Délégué

Tél. : 05 56 76 52 98

e-mail : luc.durand@ch-cadillac.fr

N/Réf. : LD/AB

Objet : **Composition du Directoire**

Cadillac, le 6 mai 2026

DECISION n° DG 2026-07

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 10,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU l'instruction n° DHOS/E1/2010/75 du 25 février 2010 relative à la mise en place des Directoires des établissements publics de santé,

VU la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, et notamment son article 31

VU le décret n° 2022-202 du 17 février 2022 relatif à la libre organisation des établissements publics de santé,

VU les articles L.6143-7-5 ; D. 6143-35-1 ; D. 6143-35-2 ; D. 6143-35-3 ; D. 6143-35-3-1 ; D. 6143-35-4 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 juillet 2024 plaçant Monsieur Christophe MAZIN, directeur d'hôpital hors classe, directeur adjoint au Centre hospitalier universitaire de Toulouse, en position de détachement à compter du 9 septembre 2024 pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de directeur du Centre Hospitalier Sud-Gironde, du Pôle public médico-social de Monségur, des centres hospitaliers de Cadillac et de Bazas, et de l'ESPASS de Podensac,

VU les propositions du Docteur Nathalie MESSER, Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, Vice-présidente du Directoire, en date du 28 avril 2026,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - PROCEDE à l'abrogation des décisions antérieures traitant du même objet ;

ARTICLE 2 - ARRETE par conséquent la composition du Directoire comme suit :

	Membres de droit	Membres nommés par le Directeur
Centre Hospitalier 9 membres	<ul style="list-style-type: none">▪ Le Directeur, Président : Christophe MAZIN (et par délégation le directeur délégué Luc DURAND)▪ La Présidente de la CME, vice- présidente du Directoire : Dr Nathalie MESSER▪ La Présidente de la CSIRMT : Blandine TOITOT	<p>Cinq membres appartenant aux professions médicales :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Dre Anne GROUSSIN, Cheffe du Pôle B▪ Dre Aurélie RUST, Cheffe du Pôle C▪ Dr Patrick LE BIHAN, Chef du Pôle Psychiatrie Médico-Légale▪ Dr Frédéric CAÏD, Chef du Pôle Psychiatrie de l'Enfant et de l'Adolescent▪ Dr Laurence PARNEIX-SEDIEY, Cheffe du Pôle Pharmacie Consultations <p>Un membre du personnel non médical :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Sylvie BOISSIERE, Cadre Supérieure de Santé du Pôle TRANSVERSAL

ARTICLE 3 – Les membres du Directoire sont nommés pour une période de quatre ans. Ce mandat prend fin lors de la nomination d'un nouveau directeur ainsi que dans les cas où le membre quitte l'établissement ou cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il était membre du Directoire. Il peut également prendre fin, concernant les membres nommés, sur révocation du directeur, après information du conseil de surveillance.

ARTICLE 4 – La composition du Directoire est élargie à des personnes qui participent aux séances avec voix consultative, conformément au règlement intérieur du Directoire.

Le Directeur Délégué,

Luc DURAND